



Administration  
20, faubourg des Capucins  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 29  
f +41 32 420 51 21  
michel.renaud@jura.ch

# Cession de créance

(en vue de paiement ; art. 172 CO)

conclue entre

Mme/M. (Nom, prénom).....,ci-après : le patient

et

L'Unité d'accueil psycho-éducative, secteur hébergement, atelier protégé Le TOP, centre d'accueil psycho-éducatif, ci-après : l'UAP

\* \* \* \* \*

1. Le patient cède à l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) ses créances actuelles et futures qu'il détient envers la Caisse de compensation de Saignelégier et qui découlent de la prise en charge à l'UAP (selon Arrêté en vigueur).
2. L'UAP est en droit de faire valoir dès cession par le patient ses créances actuelles et futures découlant de la prise en charge à l'UAP **directement** auprès de la Caisse de compensation..
3. La Caisse de compensation de Saignelégier reçoit une copie du présent contrat de cession.
4. La Caisse de compensation est expressément rendue attentive au risque du double paiement pour le cas où elle verserait ses prestations au patient malgré la communication de la présente cession.
5. Le présent contrat de cession est conclu pour une durée indéterminée.

Lieu et date : .....,

Le patient / Les parents :

\_\_\_\_\_  
[Signature du patient ou représentant légal]

Deux exemplaires originaux : au patient et à l'UAP,  
Copies pour information et suite utile : Caisse de compensation,  
Service de facturation UAP